Rapport annuel de gestion

2002-2003

Office des professions du Québec

Québec

Rapport annuel de gestion

2002-2003

Office des professions du Québec

Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal – 2003
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-41061-0
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2003

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Marc Bellemare
Québec, juin 2003

Monsieur Marc Bellemare
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

JEAN-K. SAMSON
Québec, juin 2003

Table des matières

Déclaration du président IX
Message du président XI

1. Présentation de l'Office des professions, des faits saillants 2002-2003 et des engagements de l'organisme 1

L'organigramme 1
La mission, la clientèle et les partenaires 2
Les ressources humaines et l'organisation administrative 4
Les ressources financières 5
Le contexte d'intervention 5
Les faits saillants en 2002-2003 6
Les engagements de l'organisme 8

2. Les résultats atteints en 2002-2003 par l'organisme au regard de ses orientations stratégiques 9

1re orientation stratégique : un système professionnel performant 9
2e orientation stratégique : un système professionnel ouvert sur le monde . . 23
3e orientation stratégique : un cadre de gestion dynamique 25

3. En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats 29

L'analyse des rapports annuels 2001-2002 des ordres professionnels 29
Les tables de concertation 30
La représentation du public 31
Les services au public 31

4. Les annexes 33

Annexe I : Les états financiers 35
Annexe II : Le code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office 43

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2002-2003 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2003.

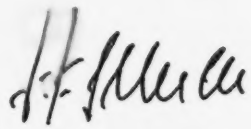

JEAN-K. SAMSON
Québec, juin 2003

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Les résultats de l'exercice 2002-2003 sont ceux de l'organisme. Pour moi, beaucoup de ces résultats sont aussi au cœur même du mandat qui s'achève. En effet, ce qui a fleuri en 2002-2003 a été conçu et osé au cours des cinq dernières années. L'objet du rapport de gestion n'est pas, bien sûr, de faire le bilan d'un quinquennat; mais il peut être éclairant de prendre la mesure des choses réalisées au fil de cycles nécessairement plus longs. Voyons un peu.

Moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé : le projet s'énonce en quelques mots et ouvre pourtant la voie à des réformes considérables tant par l'ampleur des ressources humaines et matérielles visées que par l'importance du rôle de chacun des intervenants et l'impact des budgets. Qu'on songe également à la diversité des spécialités et des formations, à la complexité des interactions et à l'accélération constante des percées technologiques. Ajoutons à cela que tout ce qui concerne la qualité et la disponibilité des soins de santé est au cœur des préoccupations de la population québécoise : dans les faits, peu de jours dans l'année s'écoulent sans qu'il en soit question dans les médias, les débats publics et les conversations… La mise à jour d'un secteur d'une telle envergure fait partie des priorités de l'Office des professions depuis le début de l'année 2000 et s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un plan global de modernisation du système professionnel.

Dès le départ, l'entreprise s'est révélée particulièrement exigeante pour notre organisme de même que pour les milieux professionnels touchés. Trois ans plus tard, au terme d'analyses fouillées, de consultations efficaces et d'actions concertées, une étape importante est franchie avec l'adoption, en juin 2002, de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*. Les professionnels de la santé œuvrant dans le réseau public des soins sont désormais régis par une loi qui tient compte des changements majeurs survenus dans leur environnement de travail ces dernières années.

Concrètement, comment la loi agit-elle dans le sens de la modernisation attendue? Sans entrer dans des considérations reprises plus loin dans le présent rapport, précisons que la nouvelle législation autorise des partages et des ajustements entre les professions qui ont pour effet de lever des cloisonnements inutiles et de puiser à chaque sphère de connaissances sa vraie capacité de contribuer aux meilleurs soins. D'où une utilisation optimale des compétences, une vision renouvelée du travail en équipe, et un contexte plus favorable que jamais aux échanges entre les disciplines, ceci dans le respect de la protection du public.

Toutefois, comme chacun le sait, des perspectives de cette nature n'ont de vraies retombées que si elles remportent l'adhésion des personnes responsables de leur application. Or, les résultats se mesurent ici à l'expression d'un consensus étendu à l'ensemble des ordres concernés et du réseau public. C'est donc dire que la réforme est le fruit d'une réflexion commune, qu'elle est bien comprise et qu'elle évolue vers une mise en œuvre harmonieuse. À ce chapitre, il faut d'ailleurs souligner le travail d'information et de sensibilisation accompli par l'Office à travers le Québec à l'égard des principaux acteurs de la transition. Enfin, autre illustration d'un véritable exercice rassembleur, mentionnons que la loi a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, l'exercice 2002-2003 a permis l'évolution et l'aboutissement d'autres dossiers et projets de l'Office, reflets de ses missions de base et des engagements de son plan stratégique.

Conformément aux normes de présentation du rapport annuel de gestion, le présent document met l'accent sur le contexte des activités entreprises, les buts poursuivis et les résultats obtenus. Cependant, le mandat de notre organisme nous différencie d'autres secteurs de l'administration publique pour lesquels les portraits de situation peuvent se dégager à travers des données quantifiables, des chiffres et des courbes de progression. Pour l'Office des professions, les gains significatifs et la reddition de comptes réfèrent plutôt à :

– des analyses de situation;

– des opérations de consultation;

– des rapports et à des avis au gouvernement;

– des contributions à l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Également aux fins de la gestion par résultats, notre rapport fait prioritairement état des actions assorties de réponses et de conclusions à l'intérieur de la période couverte. Les activités courantes ou celles dont l'issue est fixée à une date ultérieure n'en deviennent pas moins importantes, mais l'accent est mis avant tout sur l'impact de notre planification stratégique dans la réalité.

Le présent rapport comporte :

– **en première partie**, un portrait succinct de l'Office des professions et de son contexte d'intervention, un aperçu des faits saillants de la période écoulée, ainsi qu'un rappel de ses principaux engagements via son plan d'action stratégique et sa Déclaration de services aux citoyens;

– **en deuxième partie**, un exposé des résultats qui découlent du plan stratégique;

– **en troisième partie**, l'exposé d'autres résultats;

– **des annexes**, soit les états financiers de l'organisme et le Code d'éthique et de déontologie de ses membres.

Cette année encore, l'Office des professions a pu compter sur l'engagement actif de l'ensemble de son personnel dans la réalisation de son mandat. Le dynamisme de l'équipe et son adhésion aux valeurs fondamentales de l'organisme fournissent à ce dernier sa faculté d'agir auprès du système professionnel avec pertinence, rapidité et ouverture. De leur côté, les ordres apportent aux travaux de l'Office une collaboration diligente. Cette synergie bien ancrée sert très certainement la vitalité du système professionnel québécois et, partant, le public lui-même dont la protection demeure notre but premier.

1. *Présentation de l'Office des professions, des faits saillants 2002-2003 et des engagements de l'organisme*

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extra-budgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L .R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12).

L'organigramme :

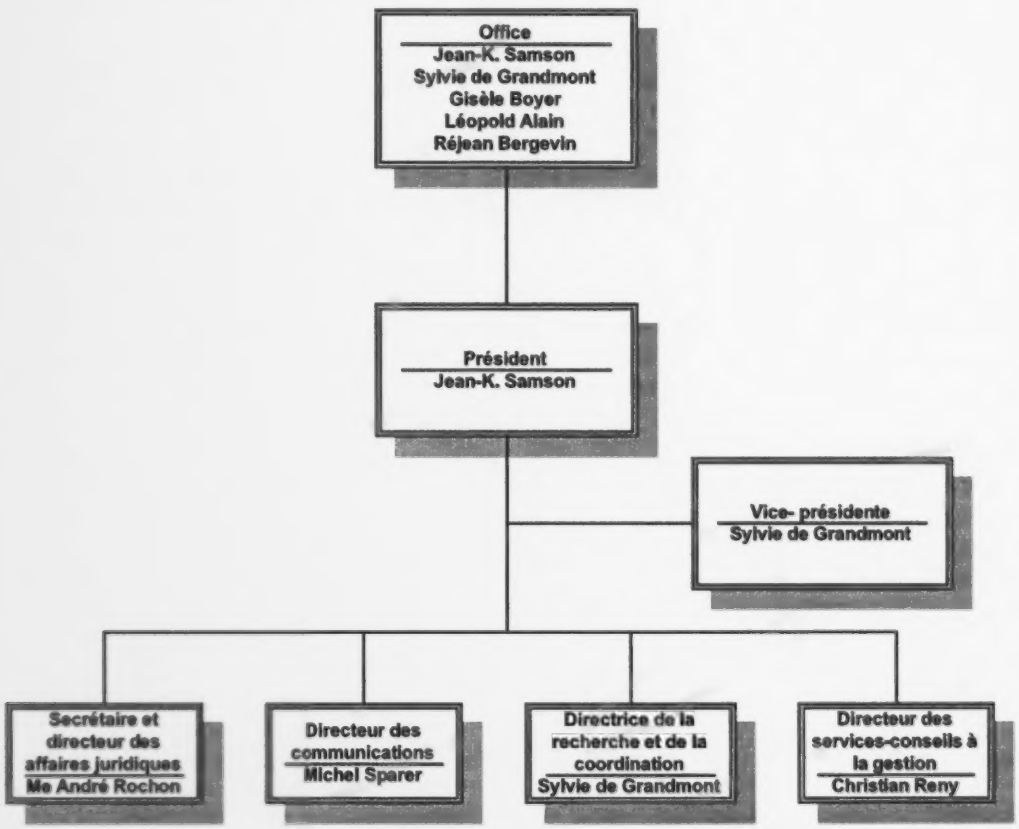

La mission, la clientèle et les partenaires

La mission

L'Office de professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

Dans ses fonctionnements quotidiens, l'Office :

- encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe;
- travaille en concertation avec ses partenaires et vise la cohérence dans son action.

L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant notamment une étude attentive des rapports annuels des ordres professionnels dont le contenu livre un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la protection du public. L'Office évalue également la préoccupation des ordres à cet égard par l'examen des règlements qu'ils élaborent sur le sujet;
- il conseille le gouvernement dans différents domaines, entre autres sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement du système. Les mêmes matières peuvent conduire l'Office à adresser des avis au gouvernement, de sa propre initiative;
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont en commun compte tenu de la connexité des activités de leurs membres;
- dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
  - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
  - examine tout règlement adopté par un ordre professionnel;
  - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
  - approuve lui-même certains règlements;
  - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;

- détient lui-même des pouvoirs de réglementation concernant notamment les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, ainsi que les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;

- fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;

- il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. À cette fin, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;

- il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. Dès lors, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;

- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs au Bureau de chacun des ordres professionnels (2 à 4 par ordre). Ces personnes sont membres du Bureau à part entière et peuvent siéger au comité administratif des ordres professionnels. Les personnes sont choisies à même une banque de candidats suggérés ou recommandés à l'Office par des organismes socio-économiques divers: syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc. En 2002-2003, on en dénombrait 144;

- il participe au développement et à l'adaptation du système professionnel en recommandant au gouvernement:

  - des aménagements législatifs;

  - la création d'ordres et l'intégration de nouveaux groupes à des ordres existants;

- il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Cela inclut notamment la rémunération des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, de même que le remboursement des dépenses et des frais des administratrices et des administrateurs nommés.

La clientèle et les partenaires

À titre d'utilisateurs de services professionnels, tous les citoyens sont susceptibles d'être concernés par la mission première de l'Office qui est de voir à la protection du public dans ce domaine. Précisons toutefois que l'Office n'a pas d'abord pour mandat d'agir en première ligne auprès de la population, du fait que ce rôle revient aux ordres en matière de services, de droits et de recours.

L'Office intervient cependant:

- en répondant à tout commentaire ou demande de renseignements sur le système professionnel et son fonctionnement;

- en orientant les personnes vers les ressources appropriées;

- en traitant les requêtes des candidats à l'exercice et celles des demandeurs de constitution en ordre;
- en donnant suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques et en leur accordant des entrevues;
- en rencontrant périodiquement divers groupes socioéconomiques;
- en examinant les plaintes concernant le traitement des dossiers du public par un ordre professionnel ou encore relatives à la qualité de ses propres services.

De par sa fonction-conseil, l'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres au plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose régulièrement des projets de loi et des avis. Par ailleurs, certains ministères et organisations publiques gèrent des situations directement ou indirectement liées au système professionnel et mènent des actions partenaires avec l'Office, principalement :

- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce;
- le ministère des Relations internationales;
- le réseau de la santé et des services sociaux;
- les établissements d'enseignement;
- la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

L'action de l'Office sous-tend des rapports constants avec les ordres professionnels, soit 45 ordres et plus de 285 000 membres, et chacune de leurs instances internes. Les échanges sont également fréquents avec le Conseil interprofessionnel du Québec.

Enfin, lors de consultations, ce sont tous ces interlocuteurs et partenaires, tant experts des questions soulevées qu'observateurs issus d'un public plus large, qui peuvent être sollicités par l'Office pour donner leur point de vue sur des mesures visant à améliorer ou à actualiser le système professionnel.

Les ressources humaines et l'organisation administrative

Au terme de l'exercice 2002-2003, l'effectif de l'Office est de 41 équivalents à temps complet (40 personnes permanentes). Chapeauté par les cinq membres de l'Office, parmi lesquels se trouvent son président et sa vice-présidente, l'organisme compte quatre directions, soit :

- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- la Direction de la recherche et de la coordination;
- la Direction des services-conseils à la gestion.

En vertu du programme gouvernemental de rajeunissement de la fonction publique, les ministères et organismes ont comme objectif de combler leurs postes par du personnel âgé de moins de 36 ans dans 65 % des cas en 2002-2003 et 75 % pour les autres années.

En 2002-2003, l'Office a comblé 66,6 % de ses postes réguliers par des personnes dont l'âge était inférieur à 36 ans.

Les ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1er avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.

En application de cette loi, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires 2002-2003 de l'Office des professions au montant de 5 051 500 $ pour les revenus, et de 5 344 700 $ pour les dépenses. L'excédent des dépenses sur les revenus est donc de 293 200 $. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels a été fixé à 17,45 $. La répartition des prévisions (de revenus et de dépenses) selon les principaux postes était la suivante :

Revenus	**5 051 500 $**
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 147 800 $
Loyer, communications et autres dépenses	946 900 $
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 250 000 $
Total des dépenses	**5 344 700 $**
Excédent des dépenses sur les revenus	293 200 $

Le contexte d'intervention

Ces années-ci, le monde professionnel suscite et reflète tout à la fois des changements majeurs, que ce soit dans ses fonctionnements, ses valeurs ou ses visées : mondialisation et mobilité de la main-d'œuvre, cohabitation accrue de disciplines professionnelles, émergence de spécialités, augmentation de l'information disponible. De par son mandat, l'Office des professions côtoie constamment cette évolution portée par un essor de technologies sans cesse plus performantes et projetées dans toutes les sphères d'activité. Ce sont là des facteurs qui définissent des paramètres aussi déterminants que la compétitivité des professionnels québécois à l'échelle nationale et internationale, l'utilisation maximale des compétences et des ressources, la formation des professionnels de demain et la protection des usagers des services professionnels.

Dans la foulée, l'univers des soins de santé connaît de nouveaux défis liés à une série de facteurs tels le vieillissement de la population, les nouveaux outils de prévention et de traitement, l'alourdissement des coûts du système et une optique favorable à la multidisciplinarité, tant dans les programmes de formation qu'à

l'intérieur des établissements de soin. L'aboutissement, cette année, des travaux de l'Office au regard de la mise à jour des champs d'exercice des professionnels de ce secteur témoigne de toute l'importance accordée par notre organisme à l'univers des soins et à ses transformations. À noter que les ordres professionnels de la santé comptent pour plus de la moitié de la totalité des ordres.

Le domaine de l'éducation vit également à l'heure d'adaptations, voire de remises en question majeures. Du point de vue de l'Office, on touche ici la formation et les diplômes délivrés au terme de cette formation, ainsi que les normes d'équivalences qui ouvrent des portes aux personnes immigrées chez nous. Ces domaines sont fréquemment abordés lors des différentes tables de concertation qui regroupent des représentants de l'Office des professions et d'instances telles que le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Les usagers des services professionnels, quant à eux, sont plus exigeants et mieux informés qu'autrefois, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Ils sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Ceci rejoint la mission fondamentale de l'Office au plan de la protection de la population.

Plus près de l'organisation même de l'Office des professions, et pierre angulaire de son cadre d'intervention, la gestion par résultats mise en œuvre dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, cible des orientations durables et des actions qui découlent du plan d'action stratégique de l'organisme et de sa Déclaration de services aux citoyens.

Enfin, qu'on se réfère à l'environnement externe ou interne de l'Office des professions, on observe des conditions d'action propices à l'innovation, à la concertation, à la reconnaissance des compétences et à la recherche de services de qualité. Ce contexte privilégié se vit tant à l'échelle d'échanges internationaux, nationaux ou québécois, que dans le cadre du système professionnel et au sein même de l'organisme.

Les faits saillants 2002-2003

Parmi les réalisations de l'Office des professions en 2002-2003, les interventions suivantes et les résultats qui en découlent peuvent être cités à titre de faits saillants pour la période visée. Notons que ces actions sont liées aux travaux de l'Office en vue de la modernisation de l'ensemble du système professionnel et qu'elles sont reprises plus loin dans le présent rapport de façon détaillée.

- **La mise à jour de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines**

Premier volet

En 2002, l'adoption de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Projet de loi 90) a marqué l'aboutissement des travaux de l'Office au regard des professionnels de la santé œuvrant principalement dans le réseau public des soins. Les nouvelles dispositions permettent désormais à ces derniers d'agir en misant sur le plein potentiel des ressources du réseau, dans un esprit de collaboration entre les disciplines, tout en maintenant la vigilance requise en ce qui a trait à la protection du public.

Second volet

Les travaux visaient cette fois la modernisation des champs d'activités des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines de même que les professionnels de la santé œuvrant principalement en cabinet privé. En 2002-2003, la situation et les perspectives propres à ces catégories de professionnels ont fait l'objet d'un rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, document énonçant des recommandations précises quant à la définition des champs d'exercice respectifs. Des consultations auprès des ordres ont eu lieu à la suite du dépôt de ce rapport et l'Office analyse les commentaires recueillis.

❑ L'allégement du cadre réglementaire des professions et de son processus d'adoption

Au cours de la dernière année, l'Office a produit un rapport comportant près de 200 recommandations en vue de modifier le *Code des professions* et d'y apporter les assouplissements nécessaires. Soumis aux ordres, le rapport et les réactions suscitées ont permis à l'Office de progresser considérablement dans l'élaboration d'un projet de loi à présenter ultérieurement aux ordres.

❑ L'amélioration des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline

Durant la même période, l'Office a également produit un rapport énonçant une centaine de recommandations pour modifier le *Code des professions* en vue d'accroître le rendement des mécanismes de contrôle au sein des ordres que sont les instances d'inspection et de discipline. Le rapport a été soumis aux ordres lors de consultations. Le document et les réactions recueillies ont conduit à la rédaction par l'Office d'un projet de loi à présenter ultérieurement aux ordres.

❑ L'autorisation de nouveaux modes d'exercice professionnel

Comme suite logique à l'adoption récente d'une loi accordant aux ordres professionnels le pouvoir d'autoriser de nouveaux modes d'exercice pour leurs membres, l'Office a tenu cette année à exercer auprès des ordres un rôle de soutien dans l'élaboration de leurs règlements en la matière. Soulignons que des dispositions à cet égard sont déjà en vigueur et que d'autres sont en préparation pour application dans les prochains mois.

Toujours en lien étroit avec la réalité moderne d'un monde professionnel porté par l'actualisation des sphères d'activité, la mondialisation des échanges et les progrès technologiques, l'Office a poursuivi ses travaux notamment en rapport avec :

- les garanties de responsabilité offertes par les professionnels;
- l'adaptation de certains champs de pratique aux nouveaux contextes d'exercice;
- la mobilité des professionnels.

Au plan de son propre cadre de gestion, l'Office a continué de privilégier des fonctionnements internes porteurs de résultats concrets et d'initiatives novatrices.

Les engagements de l'organisme

La *Loi sur l'administration publique* adoptée le 25 mai 2000 affirmait la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens, et instaurait un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions, élaborée en 2000-2001, énonce clairement la raison d'être de l'organisme qui est de veiller à ce que chacune des professions régies par le *Code des professions* s'exerce et se développe en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité. À cette fin, l'Office agit auprès des ordres, du gouvernement et du public tant au plan d'un rôle-conseil qu'à titre d'instance de surveillance et de ressource de référence et d'information. Le texte de la déclaration peut être consulté au site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Autre volet fondamental de la gestion par résultats, le plan stratégique de l'Office, mis au point initialement en 2001-2002 (révisé durant le présent exercice, mais l'approbation finale de la version 2003-2006 est postérieure à la période couverte par ce rapport de gestion), définit les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les actions de l'organisme. Les décisions prises sont le résultat d'une réflexion étendue à l'ensemble du personnel. Le plan stratégique se trouve au site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) et, pour n'en situer ici que les grandes lignes, favorise un système professionnel à la fois :

- adapté à la réalité actuelle;
- soucieux de sa mission de protection et d'encadrement;
- attentif à la conjoncture internationale;
- supporté par une gestion dynamique;
- tourné vers l'avenir.

Les trois orientations stratégiques de l'Office sont les suivantes :

- **un système professionnel performant**, notamment grâce à sa mise à jour en rapport avec les changements du monde du travail, à sa contribution au développement économique et social et à la diffusion de l'information concernant l'impact social et économique du système professionnel;
- **un système professionnel ouvert sur le monde**, attentif à favoriser la mobilité des professionnels québécois et étrangers et à s'inscrire dans la réalité internationale;
- **un cadre de gestion dynamique**, dont le fonctionnement interne mise sur l'optimisation des ressources humaines et matérielles au sein même de l'Office.

2. *Les résultats atteints en 2002-2003 par l'organisme au regard de ses orientations stratégiques*

1re ORIENTATION STRATÉGIQUE

UN SYSTÈME PROFESSIONNEL PERFORMANT

AXE STRATÉGIQUE

POURSUIVRE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Contribuer à l'assouplissement et à l'allégement du cadre réglementaire

Action sous-jacente

Proposer des allégements à la réglementation et à son processus

2Moyen

Une loi-cadre, 25 lois et plus de 600 règlements : au Québec, l'encadrement des professions accuse des lourdeurs de fonctionnement, génère d'importants délais et peut représenter un frein à la rapidité et à la souplesse désormais requises en milieu professionnel. L'intervention de l'Office à cet égard a été amorcée en 2000-2001, dans le cadre de la modernisation globale du système professionnel, et vise l'allégement de la réglementation et de son processus. Sont ici prises en compte les obligations réglementaires des ordres dans le sens large du terme, ce qui conduit à inclure la quasi-totalité des dispositions du *Code des professions*. Les buts poursuivis ici sont les suivants :

- la révision des obligations réglementaires;
- la révision du cheminement et du processus d'adoption des règlements;
- l'étude de l'éventuelle implantation d'une réglementation par objectif.

Au cours de la dernière année, le groupe de travail affecté à cette réforme, soutenu par l'Office et supervisé par son président, a déposé un rapport final comportant près de 200 recommandations suggérant, pour la plupart, des modifications à apporter au *Code des professions*. Le rapport a été présenté aux ordres à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil interprofessionnel du Québec en juin 2002.

Une équipe de cinq juristes de la Direction des affaires juridiques de l'Office a ensuite été chargée d'élaborer un projet de loi destiné à mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail. La tâche consistait essentiellement à :

- identifier d'abord les dispositions du Code touchées par chacune des recommandations;
- rédiger les articles modifiés pour tenir compte de toutes les recommandations;
- tout au long de la démarche, prendre en compte des questionnements débattus au sein de l'Office sur le sujet.

En février, l'équipe a soumis à l'Office la première version d'un projet de loi, avec le souci notamment d'en vérifier la conformité par rapport aux orientations de départ et de traiter des différentes interrogations soulevées lors de la rédaction du projet.

La prochaine réunion du groupe de travail est prévue pour avril 2003. Une fois cette étape franchie, l'Office procédera à une consultation des ordres professionnels et de ses divers partenaires gouvernementaux.

Les dépenses directes liées à cette activité se chiffrent à 11 700 $.

Des indicateurs de résultats

Lors de la planification de ces travaux, le calendrier établi fixait l'atteinte des buts énoncés au printemps 2002. Le dépôt d'un rapport en juin 2002, donc dans un délai conforme aux prévisions, constitue un premier résultat tangible.

Par ailleurs, la qualité de l'analyse effectuée par le groupe de travail se mesure concrètement à la transposition de la quasi-totalité des recommandations en normes législatives par l'équipe de juristes chargés de l'analyse de ces recommandations et de la rédaction des nouvelles dispositions.

Enfin, tout au long des travaux, les ordres ont fait montre d'un intérêt réel, d'un esprit d'ouverture et d'une attitude de concertation, tant au moment des rencontres que lors des consultations. Ce qui tend à démontrer l'utilité de l'exercice et l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis.

Action sous-jacente **Assurer que le système professionnel offre des garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité**

Moyen ***Améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline***

Au chapitre de la protection du public, le Code des professions prévoit deux mécanismes importants et obligatoires, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Le second volet du plan global de modernisation du système professionnel est axé sur le réexamen de ces mécanismes. L'analyse de la situation s'appuie sur l'étude de la fonction de contrôle à travers ses fondements et ses instruments, soit :

- l'inspection professionnelle;
- le syndic;
- le comité de révision;
- le comité de discipline;
- le Tribunal des professions;
- la complémentarité entre l'inspection, la discipline et les amendes pénales.

Les principales interrogations posées à cet égard sont les suivantes :

- quel est l'état actuel du droit dans ces matières ?
- comment accroître l'efficacité des contrôles ?
- comment freiner la tendance à la judiciarisation ?

– comment envisager de nouvelles avenues sans pour autant compromettre les droits et les recours des citoyens et des professionnels?

Au cours de la dernière année, le groupe de travail affecté à ces questions, soutenu par l'Office et supervisé par son président, a déposé un rapport final comportant près d'une centaine de recommandations suggérant, pour la plupart, des modifications à apporter au *Code des professions*. Ce rapport a été présenté aux ordres à l'occasion de l'assemblée générale du Conseil interprofessionnel du Québec en juin 2002.

Une équipe de cinq juristes de la Direction des affaires juridiques de l'Office a ensuite été chargée d'élaborer un projet de loi destiné à mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe de travail. La tâche consistait essentiellement à:

– identifier d'abord les dispositions du Code touchées par chacune des recommandations;

– rédiger les articles modifiés pour tenir compte de toutes les recommandations;

– tout au long de la démarche, prendre en compte certains questionnements débattus au sein de l'Office à ce sujet.

En février, l'équipe a soumis à l'Office la première version d'un projet de loi, avec le souci notamment d'en vérifier la conformité par rapport aux orientations de départ et de traiter des différentes interrogations soulevées lors de la rédaction de ce projet. La réunion du groupe de travail à ce sujet est prévue pour avril 2003. Une fois cette étape franchie, l'Office procédera à une consultation des ordres professionnels et de ses divers partenaires gouvernementaux.

Les dépenses directes liées à cette activité se chiffrent à 12 900 $.

Des indicateurs de résultats

En matière de résultats atteints, le constat est le suivant:

– respect du calendrier initial qui fixait au printemps 2002 l'atteinte des buts énoncés;

– attitude de collaboration des ordres lors des rencontres et des consultations;

– élaboration de recommandations pertinentes, majoritairement transposées en modifications législatives;

– utilité de l'exercice et adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis.

Action sous-jacente et moyen

Autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement

Quel que soit leur domaine, les professionnels ont plus que jamais besoin d'adapter leur mode d'association afin d'être en mesure d'offrir des services de qualité. Cette préoccupation, mise en parallèle avec le souci d'assurer la protection du public, a conduit à la mise en vigueur, en 2001-2002, d'une loi accordant aux ordres professionnels le pouvoir d'autoriser leurs membres, aux conditions appropriées, à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou en nom collectif à responsabilité limitée. Par la suite et compte tenu

de la diversité des intérêts professionnels et des multiples secteurs d'activité dans lesquels œuvrent les membres d'un ordre, l'Office a opté pour un rôle de soutien auprès des différents ordres.

Des indicateurs de résultats

En 2002-2003, l'Ordre des comptables agréés, appuyé par l'Office des professions, a adopté un règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles en société; par la suite, ce règlement a été approuvé par le gouvernement. L'Office a également soutenu l'Ordre dans la révision de différents règlements, dont son code de déontologie, pour tenir compte notamment de l'exercice de la profession dans le contexte multidisciplinaire.

D'autres ordres de divers secteurs préparent des règlements analogues, avec l'étroite collaboration de l'Office.

Moyen ***Analyser et réviser au besoin les règles applicables à l'assurance de la responsabilité professionnelle***

Depuis 1994, le *Code des professions* prévoit que toute personne qui souhaite devenir membre d'un ordre professionnel au Québec doit fournir une garantie personnelle contre sa responsabilité professionnelle répondant aux exigences énoncées dans le règlement adopté par l'ordre. Depuis 2001, chaque ordre doit, s'il autorise ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, adopter un règlement spécifique en ce sens : le règlement en question a alors pour objectif d'obliger le membre à fournir et à maintenir, pour la société, une garantie contre la responsabilité que cette dernière peut encourir en raison de la faute que le membre peut commettre dans l'exercice de sa profession. En outre, l'Office s'est vu confier par le gouvernement le mandat de lui présenter, tous les cinq ans, un rapport concernant l'application des dispositions relatives à la garantie que doit fournir une personne pour être admise au sein d'un ordre professionnel et, s'il y a lieu, pour exercer ses activités professionnelles au sein d'une société à responsabilité limitée.

Dans un premier temps, une équipe de l'Office s'est adjoint un expert externe en droit des assurances pour dresser un bilan de la réglementation actuelle en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle. Par la suite, soit en juin 2002, l'Office a produit son premier rapport sur le sujet au gouvernement. Le document permet, entre autres, de constater que la très grande majorité des ordres professionnels se sont conformés à l'obligation d'adopter un règlement concernant l'assurance de responsabilité, soit :

- 41 ordres sur 45;
- 97 % des professionnels visés.

Lors du dépôt du rapport en juin 2002 :

- l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés, l'Ordre des urbanistes et l'Ordre des géologues (créé depuis 2001) n'avait adopté aucun règlement de cette nature;
- l'Ordre des sages-femmes n'avait pas non plus adopté un tel règlement mais une obligation pour ces professionnelles de détenir une garantie est par ailleurs prévue dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2).

Depuis le dépôt de ce rapport :

- l'Ordre professionnel des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés a adopté son règlement, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 5 mars 2003 (2003, *G.O.* 2, 1360);
- l'Ordre des urbanistes, l'Ordre des géologues et l'Ordre des sages-femmes ont entrepris des démarches en ce sens.

Au moment de la production de ce rapport, aucun ordre professionnel n'avait adopté de projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité concernant spécifiquement des membres susceptibles d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société à responsabilité limitée. Cependant, en janvier 2003, le gouvernement approuvait le *Règlement sur l'exercice en société de la profession de comptable agréé* afin d'autoriser les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles dans ce type de société. Ce règlement comprend l'obligation de fournir une garantie dans le contexte de l'exercice en société à responsabilité limitée ainsi que les conditions minimales de cette garantie.

Parallèlement, l'équipe de travail poursuivra ses travaux dans le but d'élaborer un outil d'analyse de la réglementation des ordres en la matière, lequel sera développé en lien avec la garantie devant être fournie dans le cadre d'une société à responsabilité limitée.

Des indicateurs de résultats

Les résultats atteints dans ce dossier se situent au plan :

- de la réalisation du premier rapport quinquennal au gouvernement en juin 2002;
- des étapes déjà franchies par le biais du *Règlement sur l'exercice en société de la profession de comptable agréé*, soit la détermination du contenu minimal sur la garantie de la société.

Action sous-jacente et moyen

Revoir le champ de pratique des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice

La révision de la *Loi sur les ingénieurs* résulte d'abord d'une démarche continue du milieu professionnel et d'une réflexion des professions connexes : de part et d'autre, on constate un décalage entre les conditions d'exercice de la profession et la loi qui en régit la pratique. Selon les insatisfactions exprimées, la loi :

- ne reflète ni la diversification, ni les applications contemporaines du génie;
- génère des choix incohérents entre ingénieurs et professionnels de formation collégiale.

L'actualisation de cette loi s'inscrit dans le plan global de modernisation du système professionnel et vise notamment à assouplir le cadre réglementaire de la profession, de même qu'à ouvrir celle-ci au contexte de la multidisciplinarité et de l'interdisciplinarité.

Rappelons qu'en 2001-2002, l'Office avait soumis à l'Ordre des ingénieurs et à l'Ordre des technologues professionnels un document de travail sur les différents aspects de la problématique et d'éventuelles pistes de solutions, document faisant le point sur la situation et sur les conclusions de la Commission

parlementaire de 1999 sur le sujet. Parmi les voies à explorer, le document de travail mettait l'accent, entre autres, sur :

- une redéfinition du champ descriptif des ingénieurs et de leurs activités réservées;
- l'identification d'exceptions nécessaires pour les autres professions en fonction des actes réservés;
- un élargissement des cas où les entreprises peuvent recourir aux services des membres de l'Ordre des technologues.

Par la suite, un comité expert, constitué de professionnels suggérés par les deux ordres, a été créé par l'Office en vue d'élaborer des propositions concrétisant ses orientations. La première rencontre de ce comité expert a conduit l'Office et les ordres intéressés à convenir que des travaux destinés à soutenir la réflexion du comité devaient être menés plus avant. À cette fin, deux consultants ont été engagés. Ceux-ci ont entrepris une étude quantitative des curriculums de la formation des ingénieurs et des techniciens en génie afin de :

- formuler des hypothèses quant aux domaines du génie à retenir pour en identifier le champ et examiner l'opportunité de réserve d'activités;
- documenter les compétences académiques quant à chacun de ces domaines;
- élaborer une méthode pragmatique d'identification des activités réservées aux ingénieurs.

Ces travaux, en voie de se terminer, permettront par la suite la reprise des rencontres du comité expert.

Les dépenses directes liées à cette activité se chiffrent à 12 300 $.

Des indicateurs de résultats – des aménagements

L'importance des enjeux, la complexité des domaines et le temps nécessaire aux discussions ont amené l'Office et les ordres concernés à constater que le premier calendrier rattaché à ce projet devait être révisé : alors qu'on avait d'abord prévu qu'un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles serait déposé au printemps 2002, il a paru réaliste de reporter l'échéance de quelques mois. Par la suite, devant l'ampleur du dossier et de la réflexion nécessaire, il est devenu plus approprié, avec l'accord des ordres intéressés, d'accorder aux consultants le temps requis pour mener à bien la tâche et supporter véritablement non seulement l'action du comité expert, mais également tout processus ultérieur de modification législative.

Au plan des résultats atteints, il importe de constater la progression des travaux vers une meilleure compréhension des enjeux à la base même de l'actualisation du plus vaste secteur d'activité professionnelle au Québec, mis à part le domaine de la santé.

Action sous-jacente et moyen

Assurer la mise en œuvre de la modernisation de l'organisation professionnelle des ordres du domaine de la santé et des relations humaines

Le secteur de la santé et des relations humaines regroupe un nombre important de professions reconnues, soit 26 sur les 45 et compte plus de la moitié de l'ensemble des membres du système. Au cours des dernières années, les profes-

sionnels ainsi que les organismes qui œuvrent dans ce domaine ont vécu des changements majeurs au plan des services et de l'organisation. Ces bouleversements incitent à revoir les façons de faire pour viser l'efficacité optimale. La déconcentration des lieux de services caractérise également le système de santé québécois et appelle à des coexistences et à des actions concertées, autrement dit à la multidisciplinarité et à l'interdisciplinarité, facteurs essentiels de rendement.

Certains paramètres propres au système professionnel ne suivent toutefois pas cette évolution. Il était donc nécessaire de revoir l'organisation professionnelle de ce secteur afin d'abolir les barrières inutiles entre les professions sans porter atteinte à la protection du public. Tel était le mandat confié au Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (huit personnes issues de différents milieux et dotées d'expertises variées) dans le cadre plus général du plan de modernisation du système professionnel. Les travaux du Groupe ont pris fin en juin 2002 avec le dépôt du deuxième rapport visant les professions de la santé qui exercent principalement dans le secteur privé ainsi que celles du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

❑ Premier volet : les professionnels de la santé œuvrant principalement dans le réseau public des soins

En juin 2002, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33) est venue concrétiser certaines recommandations du Groupe de travail ministériel. Fruit d'un long processus de réflexion et de consultation, cette loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Visant 11 professions de la santé, la plupart de ses dispositions sont entrées en vigueur le 30 janvier 2003, conformément au décret gouvernemental 1465-2002 du 11 décembre 2002. Ce décret prévoit que d'autres dispositions, concernant notamment les professions du domaine de la réadaptation, entreront en vigueur le 1er juin 2003.

En bref, la loi :

- permet aux professionnels de donner toute la mesure de leur savoir et crée les conditions d'une meilleure collaboration interdisciplinaire;
- maintient la compétence du médecin au cœur même de l'intervention en santé tout en reconnaissant l'apport des autres professionnels dans sa plénitude;
- donne lieu à une offre de services professionnels élargie;
- élimine les barrières et les contraintes inutiles;
- permet de bâtir ou de renforcer les passerelles sur lesquelles se fonde la collaboration au sein des équipes de soins;
- prévoit que des activités reliées à la santé peuvent dorénavant être exercées, à certaines conditions, par un non-professionnel, en permettant aux membres de la famille, aux aidants naturels et aux intervenants dans les milieux de vie substituts d'administrer certains médicaments et de prodiguer certains soins.

Afin de favoriser la mise en œuvre harmonieuse de la nouvelle législation, l'Office a mis en place un réseau de répondants, auquel participent des représentants des ordres professionnels, ainsi que des associations d'établissements de la santé et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce réseau offre une

structure de collaboration et de concertation ainsi que des réponses aux questions et aux difficultés entourant l'entrée en vigueur de la loi.

Dans cette même perspective d'adaptation de l'environnement professionnel, des modifications ont été apportées à divers règlements de manière à assurer la continuité des soins et des services. En outre, les techniciens ambulanciers ont été autorisés à exercer certaines activités réservées, depuis l'approbation par le gouvernement du règlement d'autorisation du Collège des médecins à cet effet.

Finalement, dans la foulée de l'adoption du projet de loi, le gouvernement a confié à l'Office la responsabilité de le conseiller sur le rôle des infirmières et infirmiers auxiliaires dans la thérapie intraveineuse. Pour ce faire, un comité chargé d'étudier cette question a été mis sur pied, conformément à la décision du Conseil des ministres du 24 avril 2002.

Des indicateurs de résultats

En matière de résultats atteints, les indicateurs se situent au plan :

- de l'adoption et de l'entrée en vigueur des modifications législatives;
- de la collaboration active de l'ensemble des milieux concernés, tant les ordres que le réseau de la santé;
- de la satisfaction exprimée par les partenaires quant au soutien offert par l'Office tout au long de l'entrée en vigueur de la réforme.

❑ **Second volet :**
les professionnels œuvrant principalement en cabinet privé et les professionnels œuvrant principalement dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines

La pratique en cabinet privé

En 2002-2003, le deuxième rapport du Groupe de travail a été rendu public. Le document portait cette fois sur la définition des champs d'exercice des professionnels qui œuvrent dans le secteur privé. Les recommandations touchent les professionnels suivants : dentistes, hygiénistes dentaires, denturologistes, techniciens dentaires, optométristes, opticiens d'ordonnances, acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens et podiatres.

À la suite du dépôt de ce document, l'Office :

- a mené une consultation auprès des ordres concernés;
- a procédé à l'analyse des commentaires recueillis lors de cette consultation.

Des indicateurs de résultats

À la différence des ordres visés par les dispositions législatives adoptées en juin 2002, ceux qui œuvrent dans le secteur privé ne constituent pas un groupe homogène partageant à la fois des clientèles et un lieu de travail communs. De plus, les difficultés vécues par ces professions ne sont pas de même nature et n'appellent pas des solutions analogues.

La consultation a donc mis en lumière :

- de nombreuses zones de divergences quant aux changements à apporter aux champs d'exercice;

- la diversité des problématiques à résoudre;
- le fait que les solutions ne se trouvaient pas nécessairement dans des redéfinitions de champ d'exercice.

En suivi de ce deuxième rapport, l'Office proposera des orientations fondées sur une identification des problèmes spécifiques à résoudre et des solutions à privilégier.

La pratique dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

Le deuxième rapport du Groupe de travail ministériel concerne également les ordres professionnels qui interviennent au plan de la santé mentale et des relations humaines: conseillers d'orientation et psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux. Le même exercice rigoureux que celui réalisé pour revoir l'organisation professionnelle du secteur de la santé physique a été entrepris et complété auprès de ces ordres professionnels. Le rapport présente le résultat de la redéfinition des champs d'exercice et les recommandations sur la réserve de certaines activités pour les ordres œuvrant dans ce domaine.

À la suite du dépôt du document, l'Office:

- a mené une consultation auprès des ordres concernés;
- a procédé à l'analyse des commentaires recueillis lors de cette consultation.

Des indicateurs de résultats

La parution du deuxième rapport complète le mandat du Groupe de travail ministériel, dans le cadre du plan d'action pour la mise à jour du système professionnel. L'Office et les ordres concernés constatent que des étapes restent à franchir avant d'élaborer un projet de loi concernant les professionnels de la santé mentale et des relations humaines. En effet, le contexte qui prévaut diffère de celui qui a conduit à l'élaboration du Projet de loi 90 adopté en juin 2002. Étant donné que l'accessibilité aux soins et aux services, dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines, est gérée en l'absence de toute réserve exclusive, à l'exception de la *Loi médicale* et de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, il y a lieu de cibler les activités qui devraient être réservées pour la protection du public, et ce, sans restreindre indûment l'accessibilité à ces soins et services.

Au plan des résultats atteints, les recommandations du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel et la participation des ordres professionnels concernés, en termes de questionnements et de propositions de mise à jour de leur champ d'exercice, constituent une première étape et une phase déterminante dans la modernisation des professions de ce secteur d'activité.

Les dépenses directes liées à cette activité (les deux volets) se chiffrent à 78 900 $.

Réserve du titre de psychothérapeute

Dans le cadre d'une habilitation réglementaire prévue au *Code des professions*, l'Office des professions fixe les normes de délivrance du permis de psychothérapeute. Parallèlement aux travaux sur la mise à jour des professions de la santé, et dans le but d'être conseillé sur le sujet, l'Office a mandaté un groupe expert chargé de suggérer des critères de formation auxquels devraient être

soumis les praticiens qui utiliseront le titre de psychothérapeute. Le groupe devait également proposer des conditions de mise en œuvre des mesures visées par une telle réglementation.

Des indicateurs de résultats

Le groupe expert a complété son mandat au cours de l'année 2002-2003. Au plan des résultats atteints, la proposition soumise marque une étape des travaux vers une meilleure protection du public en matière de psychothérapie puisque les effets de la réserve du titre de psychothérapeute sont intimement liés aux qualifications et aux compétences des praticiens qui seront autorisés à utiliser ce titre.

AXE STRATÉGIQUE **CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Action sous-jacente **Favoriser les adaptations nécessaires des champs d'exercice et des règles de pratique**

❑ **Les exigences professionnelles en matière de comptabilité publique**

Depuis de nombreuses années, l'Ordre des comptables généraux licenciés :

- fait valoir que ses membres détiennent la compétence requise pour effectuer le travail de vérification;
- demande qu'au Québec le domaine de la comptabilité publique ne soit plus réservé aux seuls membres de l'Ordre des comptables agréés.

Au regard de cette position de l'Ordre et de sa demande, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions de lui dresser un portrait des compétences professionnelles relatives à l'exercice de la vérification et de lui faire des recommandations à cet égard.

Afin de dresser un portrait neutre et crédible de la situation, l'Office a retenu les services d'un expert de la mesure de l'évaluation de la qualité des programmes et lui a confié le mandat d'examiner, dans l'optique de l'exercice de la comptabilité publique, les formations donnant accès au permis des trois ordres du domaine de la comptabilité régis par le *Code des professions*, soit :

- l'Ordre des comptables agréés;
- l'Ordre des comptables en management accrédités;
- l'Ordre des comptables généraux licenciés.

Ces ordres seront donc sollicités dans le cadre de l'étude commandée par l'Office. Les résultats de cette étude devraient être transmis à l'Office au printemps 2004.

Des indicateurs de résultats

Les travaux réalisés à ce sujet ont permis d'identifier les moyens d'en arriver à une démarche :

- pertinente et efficace;
- permettant l'expression des points de vue des intéressés;
- menant à des conclusions crédibles sur les attentes formulées et sur la formation appropriée à l'exercice de la vérification.

❑ Les normes associées au permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires

En 2000, le législateur a désigné l'Office des professions du Québec pour assumer la responsabilité de fixer par règlement des normes de délivrance et de détention d'un permis de directorat de laboratoire aménagé pour y fabriquer ou y réparer des prothèses dentaires ainsi que les normes d'exploitation d'un tel laboratoire.

Afin d'être conseillé adéquatement dans l'élaboration des normes en cause, l'Office a constitué un groupe expert. Les études, consultations et travaux réalisés ont conduit à l'adoption d'un règlement entré en vigueur en mars 2003.

Des indicateurs de résultats

Menant à un contrôle accru des laboratoires visés, le règlement élaboré par l'Office des professions agit directement au plan de la mission première de l'organisme, soit aux fins de la protection de la population.

❑ La mise à jour de listes de médicaments

En matière de médicaments, l'Office, par règlement :

- établit des catégories de médicaments;
- détermine, s'il y a lieu, pour ces catégories, les conditions et les modalités de vente;
- dresse la liste des médicaments rattachés à certains professionnels et, s'il y a lieu, les conditions suivant lesquelles ceux-ci peuvent les utiliser, les administrer ou les prescrire.

Des indicateurs de résultats

En 2002-2003, la mise à jour de la liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients a été complétée et un règlement à cet effet est entré en vigueur. Préalablement, cette liste actualisée avait été soumise à la consultation prévue à la *Loi sur la podiatrie* après qu'un groupe d'experts issus des domaines de la médecine, de la pharmacie et de la podiatrie eut conseillé l'Office.

Par ailleurs, à la suite de la modification de la *Loi sur l'optométrie* et après que des experts du domaine de la santé oculo-visuelle l'eurent conseillé, l'Office a soumis à la consultation prévue par cette loi les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire à des fins thérapeutiques ainsi que les soins oculaires qu'il peut dispenser. Un règlement fut adopté à ce propos et fera l'objet d'une consultation élargie par le biais de la *Gazette officielle du Québec*.

❑ La demande de constitution d'un ordre professionnel des enseignants

Rappelons, pour situer le contexte, qu'en 1997, le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, un regroupement d'une trentaine d'associations d'enseignants, demanda à l'Office des professions d'analyser la pertinence de constituer un ordre professionnel des enseignants. Trois ans plus tard, la Fédération des comités de parents de la province de Québec donna son appui à un tel projet. L'Office fut ainsi amené à étudier la question et à mener les consultations nécessaires. Son avis à ce sujet fut rendu public au cours du présent exercice, soit en février 2003.

Fondant ses conclusions sur un examen rigoureux de la situation et sur une vaste consultation du milieu et du public, l'Office constate dans son avis :

- que la pratique du personnel enseignant, dans les secteurs préscolaire, primaire et secondaire, général et professionnel, a bien les caractéristiques d'une profession;
- que cette pratique est déjà encadrée;
- que des améliorations pourraient être apportées à l'encadrement, notamment au plan de l'évaluation de l'exercice individuel et de la discipline;
- qu'il peut être envisageable de confier au système d'éducation le soin d'apporter lui-même ces améliorations en s'inspirant des mécanismes professionnels.

Des indicateurs de résultats

Les travaux de l'Office quant à l'éventuelle création d'un ordre des enseignants ont mené à un portrait détaillé des mécanismes d'évaluation et de contrôle du milieu visé, ainsi qu'à une position réaliste de l'Office à ce sujet : certes, la pratique répond à de nombreux critères de reconnaissance d'une profession et, à partir de là, il importe d'identifier les voies les plus appropriées pour assurer la protection du public. La consultation des milieux concernés et même du public en général, via Internet, ont démontré qu'il existait une réelle préoccupation à cet égard et une volonté d'en venir aux solutions les mieux adaptées à la réalité de l'éducation.

❑ L'intégration des thérapeutes en réadaptation physique à un ordre existant

Le *Décret concernant l'intégration des thérapeutes en réadaptation physique à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec*, entré en vigueur le 30 janvier 2003, prévoit le regroupement des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique au sein d'un même ordre professionnel, désigné désormais sous le nom de « Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ».

Ce décret :

- définit notamment un modèle de niveaux de responsabilité suivant lequel ces deux groupes de professionnels agissent dorénavant en collaboration dans le champ de la physiothérapie, conformément aux deux catégories de permis que peut délivrer l'Ordre;
- réserve également aux seuls membres de l'Ordre, outre le titre de « physiothérapeute » et l'abréviation « pht », l'utilisation des titres « thérapeute en réadaptation physique », « thérapeute en physiothérapie », « technicien en réadaptation physique », « technicienne en réadaptation physique », « technicien en physiothérapie » et « technicienne en physiothérapie » ainsi que les initiales « T.R.P. »;
- marque une première dans le système professionnel puisqu'il permet le regroupement au sein d'un même ordre de deux catégories de professionnels détenant des formations de niveaux différents.

Au 31 mars 2003, on dénombrait environ 275 thérapeutes en réadaptation physique membres de l'Ordre de la physiothérapie. Or, il est réaliste de s'attendre à ce que ce nombre atteigne 1 500 dans les mois suivants.

Des indicateurs de résultats

L'intégration réalisée donne suite à la recommandation formulée par l'Office dans son *Avis au gouvernement sur la reconnaissance professionnelle des thérapeutes en réadaptation physique*, en décembre 1995.

FAIRE CONNAÎTRE LES ORIENTATIONS ET LES RÉSULTATS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

AXE STRATÉGIQUE

Développer des stratégies pour faire connaître les orientations et les résultats du système professionnel

Action sous-jacente

Développer les outils nécessaires pour une meilleure connaissance du système professionnel

Moyen

Faire connaître les résultats du système professionnel requiert qu'on s'appuie sur des données fiables et organisées. Jusqu'à maintenant, l'analyse du contenu des rapports annuels des ordres constituait le principal outil de compilation des renseignements permettant d'évaluer les résultats du système professionnel, notamment à travers l'information sur l'effectif des ordres et les ressources déployées au regard de leur mission de protection du public. Or, ce contenu repose sur une réglementation qui n'a pas été revue depuis plusieurs années et qui ne reflète donc plus de façon adéquate la réalité du système professionnel d'aujourd'hui.

Au cours de l'exercice 2002-2003, la direction de l'Office a adopté les orientations et a statué sur les paramètres d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données sur le système professionnel. À cet égard et grâce à différents échanges fructueux avec des représentants des ordres, les préoccupations et réalités vécues par les ordres ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, au plan des outils techniques, l'Office a retenu les services d'une firme de consultants en informatique qui a produit une analyse préliminaire pour la structure de la banque de données sur le système professionnel. La firme a également entamé l'élaboration d'un prototype opérationnel pour l'expérimentation du nouveau mode de collecte.

Des indicateurs de résultats

Une connaissance approfondie de l'impact du système professionnel représente un objectif de premier plan en ce qu'elle permet à l'Office des professions de prévoir et d'ajuster ses interventions en fonction de la réalité des ordres et des changements au plan de leurs visées et de leurs structures. Ces travaux relatifs aux banques de données et à l'accès aux renseignements nécessaires :

- concrétisent une première étape, déterminante, dans la consolidation des banques de données;
- traduisent la volonté de l'Office d'agir en fonction d'une perception constamment actualisée du système professionnel;
- démontrent la capacité de l'organisme de procéder par étape avec les ordres en tenant compte prioritairement de leur perception du processus de collecte de données.

UN SYSTÈME PROFESSIONNEL OUVERT SUR LE MONDE

FACILITER LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS

Dans le cadre du commerce intérieur canadien, soutenir la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

Action sous-jacente

Assurer le partage de l'information sur les orientations gouvernementales et l'évolution des travaux, et s'assurer que les ordres possèdent les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle

Moyen

Entré en vigueur en 1995, le chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) a pour objectif de garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays. Les 39 ordres professionnels québécois dont la profession est également réglementée ailleurs au Canada participent aux travaux de mise en œuvre du chapitre 7 en négociant des ententes pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Pour la très grande majorité des ordres, des ententes ont été conclues ou sont en bonne voie de l'être. Il convient de souligner que même en absence d'une entente de reconnaissance mutuelle formelle, les ordres professionnels québécois respectent les obligations de l'ACI car, en appliquant leur réglementation d'équivalence de diplôme ou de formation, ils assurent la mobilité aux professionnels qualifiés des autres provinces.

Des indicateurs de résultats

Dans le cadre d'une action continue de mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, l'Office :

- a participé aux réunions du Groupe de travail fédéral-provincial sur les accords de commerce;
- a examiné et a commenté les ententes de reconnaissance mutuelle de plusieurs professions;
- a soutenu certains travaux du coordonnateur québécois de la mobilité de la main-d'œuvre;
- a identifié divers ajustements pouvant être apportés à l'encadrement juridique professionnel pour faciliter la mise en œuvre des ententes;
- a également continué à assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres professionnels.

Dans le cadre des échanges internationaux, participer au développement des positions québécoises en concertation avec les ordres

Moyen

Les travaux relatifs aux services professionnels dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) se sont poursuivis en 2002-2003. L'Office a participé aux rencontres du Comité technique interministériel. Précisons que ce comité a été mis en place par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour assurer l'intégration des préoccupations des divers ministères et organismes du gouvernement du Québec intéressés par les négociations d'accords commerciaux.

Des indicateurs de résultats

Conformément à l'échéancier de négociations établi à Doha, les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont le Canada, ont présenté leurs demandes initiales à l'été 2002. L'Office a procédé à l'analyse des demandes concernant les services professionnels que le Canada a reçues en provenance d'une vingtaine de pays. Les recommandations de l'Office ont été intégrées à la position du gouvernement du Québec dans le cadre des négociations commerciales internationales. Approuvée par le conseil des ministres le 5 mars 2003, cette position servira de guide pour les négociations à l'égard de l'AGCS, mais aussi des divers accords multilatéraux, comme la Zone de libre-échange des Amériques, ou bilatéraux, comme l'Accord de libre-échange Canada-Chili. L'offre initiale canadienne présentée à l'ensemble des membres de l'OMC le 31 mars 2003 reflétait cette position. Par ailleurs, l'Office a continué d'assurer la diffusion de l'information à ce sujet auprès des ordres.

UN CADRE DE GESTION DYNAMIQUE

3e ORIENTATION STRATÉGIQUE

AXE STRATÉGIQUE

Moyen

DÉVELOPPER UNE GESTION PAR RÉSULTATS

Sensibiliser et mobiliser l'ensemble du personnel, publier un plan stratégique et une Déclaration de services aux citoyens, produire un rapport sur le niveau d'atteinte des résultats

Découlant des obligations prévues par la *Loi sur l'administration publique*, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office a été rendue publique en avril 2001 et constitue le fruit d'une série de questionnements et de rencontres au sein de l'organisme au sujet, d'une part, des attentes du public, et, d'autre part, des ressources internes pour y répondre (cette déclaration peut être consultée au site Internet de l'Office www.opq.gouv.qc.ca). Le présent document est le deuxième rapport de gestion de l'Office basé sur le plan stratégique 2001-2004.

La direction de l'Office a conclu, dans ses travaux de planification stratégique, que le plan stratégique 2001-2004 sera en grande partie réalisée au 31 mars 2003 et qu'il y aurait lieu de le mettre à jour. Des travaux ont donc été entrepris en ce sens dès le mois de septembre 2002, soit :

- une première journée de réflexion par le comité de direction;
- différentes actions du groupe de travail sur la planification stratégique;
- des consultations auprès des ordres professionnels;
- un forum de consultation du personnel le 23 janvier 2003;
- plusieurs discussions parmi les membres de l'Office;
- la collaboration d'une experte de l'ENAP.

Le plan stratégique 2003-2006 devrait être rendu public dès qu'il aura reçu les approbations gouvernementales requises.

Par ailleurs, la gestion par résultats appliquée à l'Office requiert un suivi périodique de l'évolution des travaux entrepris par les différentes équipes.

Des indicateurs de résultats

Au plan des résultats, signalons que :

- le calendrier relié à ces différentes interventions a été rigoureusement respecté;
- les fonctionnements découlant de la gestion par résultats et du plan stratégique de l'organisme suscitent l'adhésion des membres du personnel, ce qui fait ressortir l'adéquation des instruments et la valeur des échanges qui ont eu lieu entre les membres du personnel pour concrétiser les objectifs de la nouvelle gestion.

AXE STRATÉGIQUE **RÉVISER LES PROCESSUS DE TRAVAIL INTERNE**

Action sous-jacente **Adopter un plan de révision, réviser quatre processus**

Rappelons que l'année 2001-2002 a permis d'adopter une méthode de révision des processus internes selon une approche axée sur l'implication directe des ressources humaines touchées par le changement. La méthode a été élaborée en prévision d'une application à quatre processus dont l'amélioration est directement liée à une appropriation accrue des technologies de l'information pour une intégration de différents fonctionnements dans le but :

- d'augmenter l'efficacité des actions;
- d'accélérer la circulation de l'information utile;
- de mieux cibler les ajustements nécessaires;
- de recueillir de nouveaux indicateurs de résultats;
- d'assurer de façon encore plus étanche la protection des renseignements confidentiels.

En 2002-2003, les actions en ce sens se sont poursuivies.

Les processus visés sont les suivants :

❑ **Le cheminement de la correspondance : lettres, télécopies, courriels**

Au cours du présent exercice, l'Office a procédé à la mise en place d'un nouveau système informatique de gestion de la correspondance. Basé sur le système de gestion documentaire, cet outil permet le suivi de la correspondance tout en assurant la sécurité des renseignements. L'installation du système a été précédée d'une formation du personnel et de tests échelonnés sur quelques semaines. Après six mois d'utilisation, il apparaît que le nouveau système répond aux besoins des gestionnaires et du personnel. Au cours de la même période, des modifications mineures ont été apportées aux interfaces pour répondre aux besoins des usagers.

❑ **Le suivi des mandats**

Les travaux de conception et de développement d'un système de gestion des mandats basé sur la même technologie que la gestion documentaire ont également progressé en 2002-2003. Dès lors, la mise en place de l'outil est prévue pour les premiers mois de l'exercice 2003-2004. Ce système permettra une plus grande efficacité et une meilleure coordination des différents travaux et affectations en cours à l'Office.

❑ **La gestion documentaire**

La mise en place de la gestion documentaire amorcée en 2001-2002 à la Direction des communications n'a pu être poursuivie dans d'autres directions en raison du départ de la personne responsable. En dépit de ses démarches à cet égard, l'Office n'a pu procéder aux réaffectations nécessaires qu'au terme de l'exercice 2002-2003. L'installation de l'outil sera réalisée à 75 % d'ici le 31 mars 2004.

❑ La mise à jour des sites

L'Office a révisé cette année son mode de mise à jour des sites Internet et intranet. Lors de ses réunions périodiques, le comité de direction évalue les besoins d'information et s'assure de l'actualisation de l'information pertinente.

Des indicateurs de résultats

Au plan des résultats, signalons que :

- le calendrier relié à ces différentes interventions a été rigoureusement respecté;
- les fonctionnements découlant de la gestion par résultats et du plan stratégique de l'organisme suscitent l'adhésion des membres du personnel, ce qui fait ressortir l'adéquation des instruments et la valeur des échanges qui ont eu lieu entre les membres du personnel pour concrétiser les objectifs de la nouvelle gestion.

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL

AXE STRATÉGIQUE

Moyen

Réaliser les plans de formation

Rappelons qu'en 2001-2002, l'Office des professions avait franchi différentes étapes lui permettant d'identifier quels étaient les besoins de formation à l'intérieur de l'organisation, soit :

- l'élaboration de questionnaires permettant d'établir les besoins des personnes et ceux de l'Office ainsi que les attentes en fonction des choix de carrière. Parmi les objectifs de l'Office à cet égard, on avait ciblé l'amélioration des capacités rédactionnelles, la consolidation des habiletés informatiques et le développement du travail en équipe;
- l'identification d'outils permettant d'évaluer la formation reçue et différents indicateurs de résultats;
- la préparation d'un plan de formation par chacune des directions;
- le dépôt d'un plan global de formation au comité de direction de l'Office.

En 2002-2003, la réalisation des plans de formation individuels était la cible à atteindre. Le personnel de l'Office a réalisé 174,6 jours de formation pour un coût global de 64 000 $, ce qui équivaut à 2,3 % de la masse salariale. Pour cette période, 100 % du personnel régulier a suivi au moins une activité de formation. La plupart des activités étaient reliées à la tâche. L'évaluation des activités a fait ressortir un haut niveau de satisfaction du personnel.

Des indicateurs de résultats

Ces résultats reflètent fidèlement les buts fixés au départ, dans le respect du calendrier établi.

AXE STRATÉGIQUE

MAINTENIR UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Moyen

Mener des actions de sensibilisation

Au cours de l'exercice 2001-2002, l'Office avait révisé plusieurs mesures destinées à assurer la protection des renseignements personnels. À cette occasion :

- les droits d'accès aux informations répertoriées par le système ont été définis en fonction des tâches du personnel;
- les droits d'accès sur le serveur ont été définis en vertu des droits d'accès appliqués au système informatisé de gestion documentaire.

En 2002-2003, l'Office a réalisé une activité visant à sensibiliser son personnel à l'importance de la protection des renseignements personnels. Ainsi, tout le personnel a été formé à reconnaître plus facilement un renseignement de nature confidentielle. Les principales règles applicables à la cueillette, à l'utilisation, à la communication et à la destruction de renseignements personnels ont également été présentées à l'occasion de cette activité. Enfin, le diaporama utilisé demeure disponible au site intranet de l'Office.

Des indicateurs de résultats

Les étapes de ce dossier se déroulent selon le calendrier et les buts fixés.

3. *En marge des orientations stratégiques, d'autres résultats*

❑ L'analyse des rapports annuels 2001-2002 des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales;
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2001-2002

(aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

En 2001-2002, les ordres professionnels comptaient, ensemble, 277 998 membres, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent (2000-2001). Les 43 ordres dont le rapport annuel a été analysé ont disposé d'un revenu de 133 M$ et dépensé près de 136,5 M$, alors que leur avoir cumulatif se chiffrait à près de 39 M$. Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :

- les activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences) ont entraîné des dépenses de plus de 9,5 M$;
- en matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part, 16 050 membres ont été visités, soit 6,4 % de l'ensemble des membres;
- les activités d'inspection ont entraîné des dépenses de près de 7 M$;
- des montants de 12,7 M$ ont été consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires;
- les syndics ont fait enquête dans 4 747 cas et ont transmis 315 plaintes aux divers comités de discipline;
- les comités de révision ont reçu 452 demandes, ils en ont examiné 332 et ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 12 dossiers;
- en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars 2001 et en ajoutant celles transmises pendant l'année, les comités de discipline traitaient en 2001-2002 un total de 571 dossiers et ont rendu 279 décisions comportant une sanction;

- au chapitre des contestations d'honoraires, 1 369 différends ont été soumis à la conciliation et 263 portés jusqu'à l'arbitrage;
- le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre a nécessité 647 enquêtes, 56 plaintes ont été portées devant les tribunaux et des jugements ont été rendus dans 39 dossiers;
- le perfectionnement professionnel, en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue; celles-ci ont coûté près de 6 M$ et ont rejoint 23 020 membres.

Des indicateurs de résultats

La disponibilité des données tirées des rapports annuels des ordres professionnels représente le résultat associé à cette activité. Ces données de synthèse peuvent être consultées au site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

❑ Les tables de concertation

Dans le but de favoriser un échange efficace d'information et de solutionner des problèmes communs, la Table de concertation réunissant l'Office et des représentants des ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux a poursuivi ses discussions cette année au rythme de trois rencontres. Les membres de la table ont traité notamment des points suivants:

- la formation en sciences infirmières – développement de la formation DEC-BAC;
- la formation en podiatrie, pratique sage-femme, perfusion extra-corporelle et formation en santé animale;
- la révision des programmes d'études collégiales suivants: technologie de l'architecture; techniques juridiques; santé, assistance et soins infirmiers;
- le rehaussement des exigences d'accès à certaines professions (notamment pour les psychologues, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et les professions comptables);
- les stages et les examens d'accès à certaines professions à titre de conditions supplémentaires.

D'autres groupes de travail réunissent des représentants de l'Office et des organismes suivants:

- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration – la pertinence de modifications réglementaires pour faciliter la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes; l'examen des normes et des modalités prévues par règlement en matière d'équivalence de diplôme, de formation et de conditions supplémentaires à l'égard de professions ciblées;
- la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) -différents thèmes en lien avec la concertation entre le monde universitaire et celui des professions, le phénomène du rehaussement des diplômes requis pour avoir accès au permis d'exercice d'une profession.

L'Office siège au Comité national de suivi de l'implantation de la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi qu'à la

Table interministérielle de reconnaissance des acquis et de compétences et participe, à titre d'observateur, au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques du ministère de l'Éducation.

Des indicateurs de résultats

Dans le cadre d'un processus continu, les résultats se mesurent ici à la qualité des échanges établis, à la collaboration des intervenants et à l'utilité des renseignements mis en commun en vue de l'élaboration d'éventuels avis et décisions.

❑ La représentation du public

Le *Code des professions* prévoit qu'au sein d'un système professionnel largement géré par ses membres, le public doit être présent. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administrateurs ou administratrices représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter un point de vue externe. L'Office maintient une banque de candidats suggérés ou recommandés à l'Office par des organismes socioéconomiques divers : syndicats, commissions scolaires, communautés culturelles, associations de consommateurs, ordres professionnels, etc.

Des indicateurs de résultats

Témoignant de la vitalité du système, 144 représentants et représentantes du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels en 2002-2003. Ces personnes, par l'éclairage qui leur est propre, contribuent à affirmer la priorité des ordres, soit la protection du public.

La liste des administratrices et administrateurs en poste le 31 mars 2003 peut être consultée au site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

❑ Les services au public

De par sa mission, l'Office renseigne le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci.

L'Office répond aux demandes écrites ou téléphoniques du public et de professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, notamment des règles de protection du public. Ces lettres ou appels prennent la forme de demandes d'information, de commentaires ou de plaintes.

Au chapitre des plaintes, le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions principalement sur les aspects suivants :

- les délais dans l'exercice des recours auprès des ordres;
- les décisions de ces instances;
- les modalités d'application des mécanismes;
- l'application des processus d'admission aux ordres.

En 2002-2003, l'Office a traité 138 plaintes écrites et a répondu à plusieurs centaines de demandes de renseignements ou de plaintes téléphoniques.

Des indicateurs de résultats

Les différentes actions de l'Office dans ce domaine permettent au public et aux intervenants du système professionnel d'établir, de maintenir ou de rétablir une communication valable dans l'application des mécanismes de protection du public.

Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) donne des orientations en vue de l'exercice des recours.

4. Les annexes

Note au lecteur :

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels antérieurs, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, au site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées.

ANNEXE I

LES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Président

Directeur des services conseils à la gestion

Québec, le 5 mai 2003

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2003 et l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La Vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, CA

Québec, le 5 mai 2003

Office des professions du Québec
Revenus et dépenses et déficit
De l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
REVENUS		
Contributions des membres des ordres professionnels	4 987 588 $	4 553 797 $
Intérêts sur dépôts bancaires	10 453	33 636
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 6)	8 842	10 427
Autres	11 640	24 408
	5 018 523	4 622 268
DÉPENSES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	2 917 943	2 994 855
Services de transport et de communication	115 755	136 164
Services professionnels et administratifs	419 097	613 028
Loyers et entretien	274 096	264 859
Fournitures et matériel	62 689	84 200
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	16 682	10 146
Amortissement des immobilisations	89 991	83 539
Amortissement des frais de développement de systèmes informatiques	39 251	40 363
	3 935 504	4 227 154
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	1 445 871	1 285 516
	5 381 375	5 512 670
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	362 852	890 402
DÉFICIT AU DÉBUT	1 761 133	870 731
DÉFICIT À LA FIN	2 123 985 $	1 761 133 $

Office des professions du Québec
Bilan
Au 31 mars 2003

	2003	2002
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	289 964 $	117 174 $
Débiteurs	175 866	271 467
	465 830	388 641
Immobilisations (note 4)	156 410	181 593
Frais de développement de systèmes informatiques (note 5)	121 141	115 415
	743 381 $	685 649 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	328 643 $	320 063 $
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 6)	130 000	145 000
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 7)	1 700 000	1 350 000
	2 158 643	1 815 063
Provision pour congés de maladie et vacances (note 9)	455 196	318 831
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 6)	253 527	312 888
	2 867 366	2 446 782
DÉFICIT	2 123 985	1 761 133
	743 381 $	685 649 $

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Président

Office des professions du Québec
Notes complémentaires
31 mars 2003

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations et frais de développement de systèmes informatiques

Les immobilisations et les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les dépenses suivantes :

- Les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Le paiement des honoraires n'est effectué que lorsque le dossier de la plainte est fermé et que la décision du comité est transmise par l'ordre et reçue à l'Office. Pour les plaintes dont l'audition a commencé après le 7 novembre 2002, le paiement des honoraires peut se faire

à la demande du président de comité suite au dépôt d'une décision adjugeant sur une demande de radiation provisoire, d'une décision sur culpabilité ou sur sanction ainsi qu'après toute autre décision pour laquelle une permission d'en appeler a été accordée ou une requête en révision judiciaire a été déposée.

- Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La dépense se détaille comme suit :

	2003	2002
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	1 069 495 $	935 175 $
Administrateurs nommés	376 376	350 341
	1 445 871 $	1 285 516 $

4. IMMOBILISATIONS

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	399 787 $	314 892 $	84 895 $	101 616 $
Équipement téléphonique	29 306	27 791	1 515	6 611
Mobilier	94 096	43 251	50 845	46 719
Aménagement des locaux	62 584	43 429	19 155	26 647
	585 773 $	429 363 $	156 410 $	181 593 $

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 64 808$ (2002 : 121 359 $). L'Office a vendu au cours de l'exercice précédent des immobilisations pour un produit de disposition de 4 251 $ générant un gain sur disposition de 4 251 $.

5. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développement de systèmes informatiques	287 034 $	165 893 $	121 141 $	115 415 $

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 44 977 $ (2002 : 49 644 $).

6. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur les sages-femmes* (1999, chapitre 24). Ce fonds de 1 000 000 $, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2003 :

	2003	2002
Solde au début	457 888 $	611 710 $
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(74 000)	(160 000)
Intérêts générés	8 481	16 605
Honoraires de gestion versés à l'Office	(8 842)	(10 427)
Solde du fonds	383 527$	457 888$

La somme due se répartit comme suit :

Somme due	383 527 $	457 888 $
Portion payable au cours du prochain exercice	130 000	145 000
	253 527 $	312 888 $

La portion payable au cours du prochain exercice a été estimée en fonction des prévisions de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

7. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Les intérêts sur les avances consenties par le Fonds consolidé du revenu sont calculés au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de ces avances. L'Office a versé 11 510 $ en intérêts au cours de l'exercice (2002 : 7 615 $).

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime du personnel d'encadrement (RPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 94 696 $ (2002 : 83 159 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2003	2002
Obligation pour congés de maladie et vacances	995 871 $	927 015 $
Obligation transitoire non amortie	(540 675)	(608 184)
	455 196 $	318 831 $
Charge de l'exercice	395 304	356 390
Prestations versées au cours de l'exercice	258 939	237 407

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêts

Les passifs financiers de la Société portent un taux d'intérêt variable. Chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait varier les résultats nets d'environ 21 000 $.

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la somme due à l'Ordre des sages-femmes ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de dette.

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie des membres

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I – Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.

4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II – Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III – Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV – Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V – Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

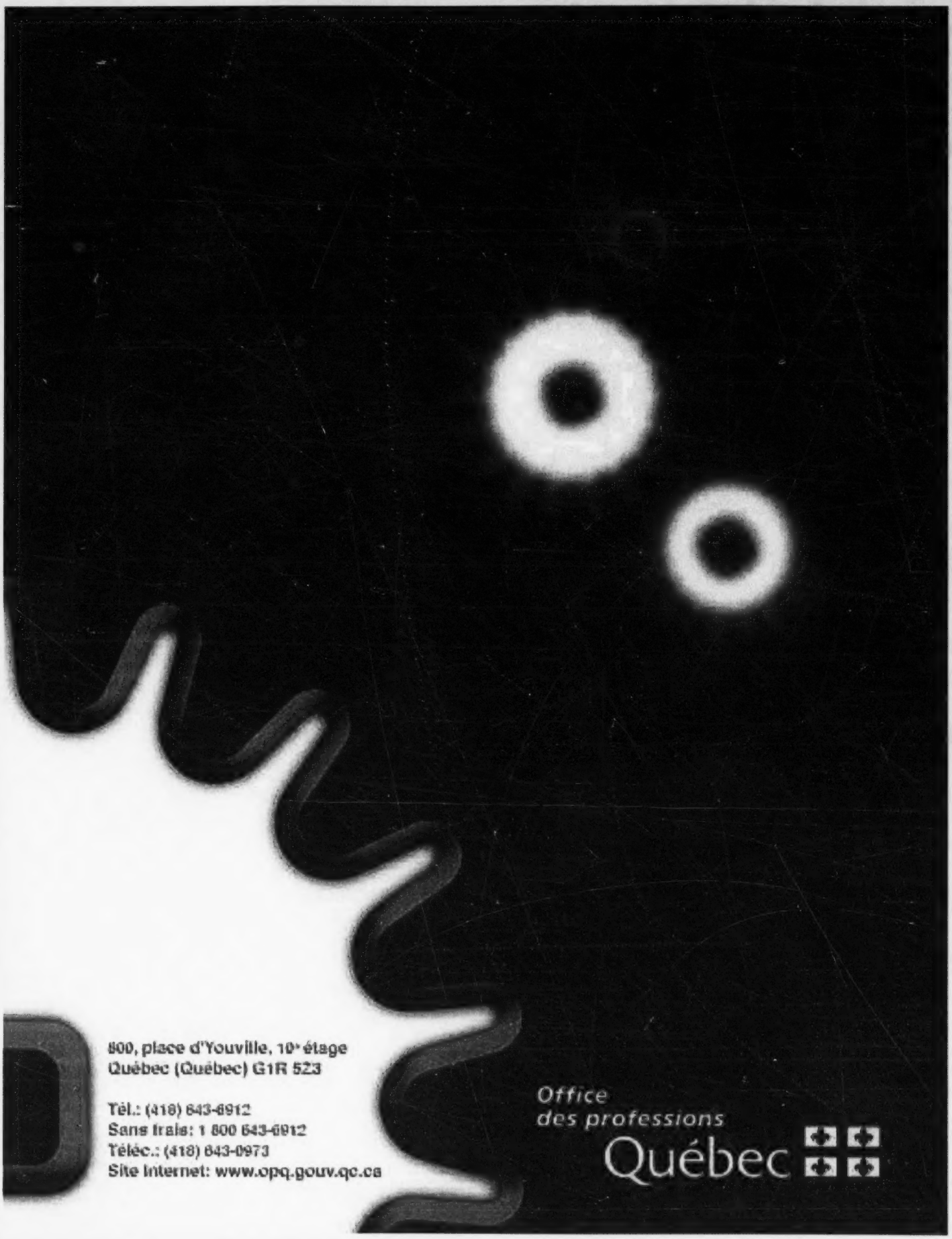
800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Tél.: (418) 643-6912
Sans frais: 1 800 643-6912
Téléc.: (418) 643-0973
Site Internet: www.opq.gouv.qc.ca
Office
des professions
Québec